

**PLATEFORME AERONAUTIQUE DE PAU (64)
COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES TERRE
PROJET ARES
CREATION D'UNE AIRE DE FRET POUR LES OPERATIONS
SPECIALES**

Marché alloti – Lot n°1 : Travaux tous corps d'états

ST08 – OUVRAGE ET MISSION SPECIFIQUES



SOMMAIRE

1-	OBJET DU MARCHÉ	3
2-	DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES.....	3
2.1	Bâtiment 1	3
2.2	Bâtiment 2	3
3-	DIAGNOSTICS ET ETUDES JOINTS A TITRE PUREMENT INDICATIF.....	3
4-	DOCUMENTS D'ETUDES	3
5-	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
6-	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	4
6.1	Prise en compte de l'environnement du chantier	4
6.2	Installations de chantier	4
6.3	Mise en place des équipements de sécurité.....	4
6.4	Etude de synthèse.....	4
7-	OUVRAGE ET MISSION SPECIFIQUES.....	4
7.1	Pont roulant.....	4
7.2	Securite et gardiennage de l'accès chantier	5
7.2.1	Définition de la mission	5
7.2.2	Obligation de résultat	5
7.2.3	Obligations du titulaire	5
7.2.4	Responsabilités et assurances	6
7.2.5	Missions du titulaire	6
7.2.6	Moyens matériels du titulaire.....	7
7.2.7	Horaires.....	8
7.2.8	Durée de l'installation	8
7.2.9	Formation des personnels mis à disposition.....	8

1- OBJET DU MARCHÉ

Les travaux et mission de la présente opération concernent les travaux de menuiseries bois, de mobiliers et de signalétique dans le cadre des travaux de construction tous corps d'états d'un bâtiment de bureaux pour le projet d'une aire de fret pour les forces spéciales sur la PFA de Pau (64) .

Le présent lot n°1 concerne les travaux de construction tous corps d'états.

La présente section technique n°08 comprendra :

- La réalisation d'un pont roulant ;
- La réalisation d'une mission de gardiennage et de contrôle d'accès au chantier.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

2.1 Bâtiment 1

Ce bâtiment regroupe des hangars de stockage de matériels lourds et de fret, le remisage d'engins pour la manutention ainsi que des locaux techniques dédié.

Le bâtiment est soumis à la Réglementation Thermique RT 2012.

L'ensemble du bâtiment est soumis au code du Travail.

2.2 Bâtiment 2

Ce bâtiment regroupe les fonctions administratives, locaux de réunions et d'attente.

Le bâtiment est soumis à la Réglementation environnementale 2020 (RE2020) qui vise à diminuer l'impact énergétique et environnemental des bâtiments neufs.

L'ensemble du bâtiment est soumis au code du Travail

3- DIAGNOSTICS ET ETUDES JOINTS A TITRE PUREMENT INDICATIF

Les diagnostics et études listés dans les DG sont fournis à titre purement indicatif.

4- DOCUMENTS D'ETUDES

Toute omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait soustraire l'entreprise à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit décrits, soit dessinés. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement (si nécessaire) du matériel demandé.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise d'offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

5- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux, objet de la présente section seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les Avis Techniques, les Documents Techniques Unifiés et les normes en vigueur ;
- Les cahiers des Prescriptions Techniques publiés dans les suppléments aux cahiers du CSTB ;

- Les Règles Professionnelles Techniques publiées dans les suppléments aux cahiers du CSTB.

Cette liste est non exhaustive.

6- TRAVAUX PREPARATOIRES

6.1 Prise en compte de l'environnement du chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages et inconvénients que pourrait engendrer son intervention dans la zone de travaux et sa périphérie.

Pour ce faire, il devra :

- Effectuer, contradictoirement avec le maître d'ouvrage, un état des lieux sur les ouvrages du site et des riverains qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera établi en fin de chantier à l'issue des travaux ;
- Prendre toutes les dispositions pour limiter les gênes et nuisances :
 - o Empiètement sur le domaine ;
 - o Nuisances sonores ;
 - o Emission de poussières et de boues ;
 - o Protection des ouvrages susceptibles d'être endommagés ;
- S'assurer de la remise en état de tout ouvrage indûment déposé ou démoli.

6.2 Installations de chantier

Les installations de chantier sont à la charge du lot n°01 et sont décrites dans les dispositions générales

6.3 Mise en place des équipements de sécurité

Conformément aux préconisations des DG et du PGC, l'entrepreneur devra la mise en place de tous les équipements collectifs et individuels de sécurité nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, et ce pendant la totalité de la durée de ses interventions.

6.4 Etude de synthèse

Les études de synthèse décrites dans les dispositions générales

7- OUVRAGE ET MISSION SPECIFIQUES

7.1 Pont roulant

L'auvent du hangar de conditionnement lourd sera équipé d'un pont roulant à poutre fixe (mouvement du crochet vertical et latéral) avec les caractéristiques suivantes :

- Charge maxi : 20 t ;
- Hauteur sous crochet : 7 m ;
- Mouvement latéral du crochet : 8 m ;
- Mouvement longitudinale : fixe, les palettes se déplaceront dans cet axe par l'intermédiaire d'un module de transbordement ;
- Appareillage télécommande avec radiocommande et boîte à boutons de secours.
- Y compris une élingue à chaînes quatre brins adaptée à la charge du pont roulant et à la hauteur a soulever.

Localisation : L'auvent du hangar de conditionnement lourd.

7.2 SECURITE ET GARDIENNAGE DE L'ACCES CHANTIER

7.2.1 Définition de la mission

Par surveillance et gardiennage, il convient d'entendre l'ensemble des prestations ci-après définies et destinées à permettre, par les moyens mis en œuvre et précisés dans le présent document la protection des terrains, locaux, installations et matériels, afin de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le chantier et d'accueillir, renseigner, filtrer toute personne qui en demande l'accès.

7.2.2 Obligation de résultat

Le prestataire s'engage à procéder à toutes les prestations prévues dans ce document. Le prestataire devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues ou exceptionnelles qui seraient nécessaires pour assurer la sécurité physique des biens et des personnes, ceci sans pouvoir prétendre à une augmentation de prix horaire.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la fréquentation du site (horaires spécifiques, limitation d'accès etc.) tels que décrit dans les conditions particulières.

7.2.3 Obligations du titulaire

1.- Le titulaire s'engage à assurer la surveillance et le gardiennage des installations et locaux du site en mettant à la disposition du poste, des personnels, dont le nombre et la qualification sont précisés ci-après. Les dits personnels sont et restent liés par contrat de travail au titulaire dont ils sont les employés.

Le titulaire renonce à tout recours à l'encontre du bénéficiaire, du fait du comportement de ces derniers.

2.- Le titulaire dispose de toutes les autorisations, permis, requis pour l'exécution du contrat en vertu des lois et réglementation locales.

3.- Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du poste les moyens matériels prévus aux Conditions Particulières, pour être utilisés par les personnes qualifiées qu'il désignera pour assurer les missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

4.- Le titulaire fournit au poste, avant le début de ses prestations, la liste nominative et les références des personnels qu'il entend mettre à disposition de celui-ci. Les pièces d'identité des personnels seront jointes à cette liste. Elle sera mise à jour à chaque nouvelle embauche. Toute inscription d'un agent sur cette liste doit préalablement être autorisée par le bénéficiaire, En accord avec lui, le titulaire mettra à disposition de celui-ci un agent de liaison francophone et anglophone. Toutefois, par mesure d'efficacité, le titulaire évitera une rotation excessive des agents affectés sur les sites définis dans les conditions particulières.

5.- Le titulaire recrute, rémunère, emploie et forme sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission définie à l'Article 1 ci-dessus ; il fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs eu égard à la législation locale du travail et fait son affaire des incidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses employés, du fait ou à l'occasion de l'exécution de leur mission.

Le titulaire s'engage à respecter la législation locale en vigueur en matière de droit du travail, notamment les dispositions des conventions collectives applicables à son secteur d'activités, en particulier s'agissant des salaires et autres avantages annexes versés à ses employés.

6.- Le titulaire s'engage à exiger de ses employés :

- Les personnels de la société de gardiennage doivent être dotés d'un uniforme reconnaissable portant mention de la raison sociale de l'entreprise, dans un état de présentation

soignée. Aucun agent ne sera admis s'il n'est vêtu de ses vêtements de travail ou s'il présente une tenue négligée.

- Une discrétion absolue sur l'organisation interne du site, en particulier en ce qui concerne les installations de surveillance à distance,
- L'observation des consignes générales et particulières, qu'elles soient écrites ou verbales, données par les responsables désignés du poste dans le cadre de la mission confiée au titulaire,
- L'observation des instructions prescrites en matière d'hygiène et de sécurité,
- L'observation du Règlement Intérieur en vigueur dans le poste,
- Une formation et un entraînement leur permettant de remédier et, d'une façon générale, de prendre toutes dispositions urgentes en cas d'incident, trouble ou sinistre grave, notamment en cas de vol ou d'incendie.

5.- En cas de manquement d'un employé à ses obligations, le bénéficiaire, se réserve le droit d'en demander le remplacement sans qu'il en résulte un supplément du prix convenu dans le présent contrat. Le remplacement devra être effectué dans les huit jours calendaires après remise de la demande écrite. Dans le cas d'un manquement grave, le remplacement sera immédiat.

7.- Le titulaire devra opérer inopinément des contrôles de ses employés pour vérifier l'accomplissement de la mission de surveillance et de gardiennage.

8.- La sélection par le titulaire des personnes qualifiées destinées à assurer la mission de surveillance et de gardiennage s'effectue sous réserve des dispositions suivantes :

- Tout nouvel employé devra d'abord effectuer, aux frais du titulaire, un tuilage de trois jours sur le site du poste de son affectation.
- Le titulaire devra pouvoir justifier, sur demande, des qualifications des employés retenus en fonction des postes occupés notamment le Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de prévention et de sécurité avec deux ans d'expérience minimum.

9.- Le titulaire fait son affaire des moyens de transports afin de permettre à ses employés d'assurer leur service.

10.- Le titulaire prend toutes dispositions utiles pour assurer la surveillance et le gardiennage de l'accès au site et au chantier qui lui sont confiés, conformément aux dispositions horaires fixées ci- après.

7.2.4 Responsabilités et assurances

1.- Le titulaire reste entièrement responsable de ses employés, tant vis-à-vis des tiers, du personnel et des usagers de celui-ci.

2.- Il appartiendra au titulaire de souscrire une assurance couvrant les biens du site et les siens contre les éventuels dégâts (incendie, Responsabilité Civile ou autres) qui pourraient être occasionnés par le fait du titulaire ou de son personnel.

7.2.5 Missions du titulaire

Le gardiennage et le contrôle d'accès au chantier implique une surveillance rigoureuse, une gestion proactive des accès et une communication efficace pour assurer la sécurité de tous.

Cette mission comporte les éléments suivants :

- Surveillance de d'Entrée :

Les agents de sécurité doivent surveiller et contrôler le portail d'accès au site coté NEA pour s'assurer que seules les personnes autorisées peuvent entrer.

- Identification des Visiteurs :

Chaque individu souhaitant accéder au chantier doit être identifié. Cela inclus la vérification de badges d'identification et tenue d'un registre des entrées et sorties.

- Gestion des Accès :

Les agents doivent enregistrer les entrées et sorties des personnes et des véhicules, en s'assurant que seules les personnes ayant une autorisation valide peuvent accéder aux zones sensibles.

- Prévention des Intrusions :

En plus de contrôler l'accès, les agents de sécurité doivent être vigilants pour détecter toute tentative d'intrusion ou comportement suspect, et intervenir rapidement si nécessaire.

- Sensibilisation à la Sécurité :

Les agents doivent également sensibiliser les visiteurs et les sous-traitants aux règles de sécurité en vigueur sur un chantier, afin de minimiser les risques d'accidents.

- Collaboration avec les Autorités :

En cas d'incident ou de situation d'urgence, les agents de sécurité doivent être prêts à collaborer avec les autorités militaires pour garantir une réponse rapide et efficace.

7.2.6 Moyens matériels du titulaire

Les moyens matériels à charge du titulaire sont les suivants :

7.2.6.1 Equipment des agents

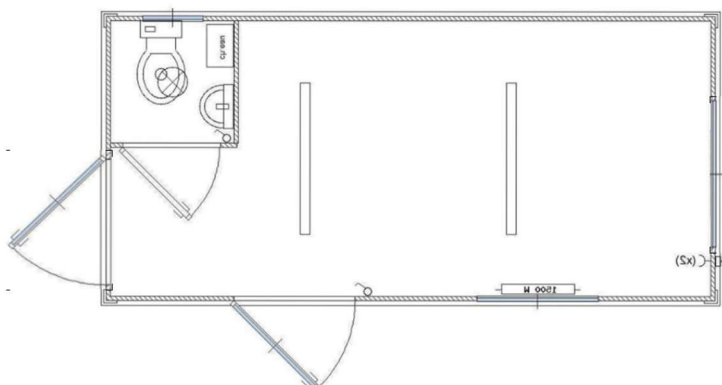
- Veste ou gilet haute visibilité (norme EN ISO 20471)
- Registre de contrôle d'accès : noter les entrées et sorties des personnes et entreprises accréditées.
- Téléphone portable
- Ordinateur portable

7.2.6.2 Installation d'un bungalow

Le bungalow de taille et de configuration selon les besoins spécifiques du site, doit être adapté aux besoins de surveillance et inclure des équipements de communication et de sécurité.

Il inclura :

- Un bureau dédié pour le travail administratif, équipé d'une table et de chaises.
- Connexion électrique pour les ordinateurs et autres équipements.
- Un espace vestiaire séparé permettant aux gardiens de se changer et de ranger leurs effets personnels.
 - Sanitaires : WC et lavabo pour l'hygiène personnelle.
 - Éclairage LED pour une meilleure visibilité.
 - Système de ventilation pour assurer un bon renouvellement de l'air.
 - Le bungalow sera raccordé au réseau électrique à la charge du titulaire pour les besoins en chauffage et production ECS et sera autonome pour les besoins en eau et fosse EU.

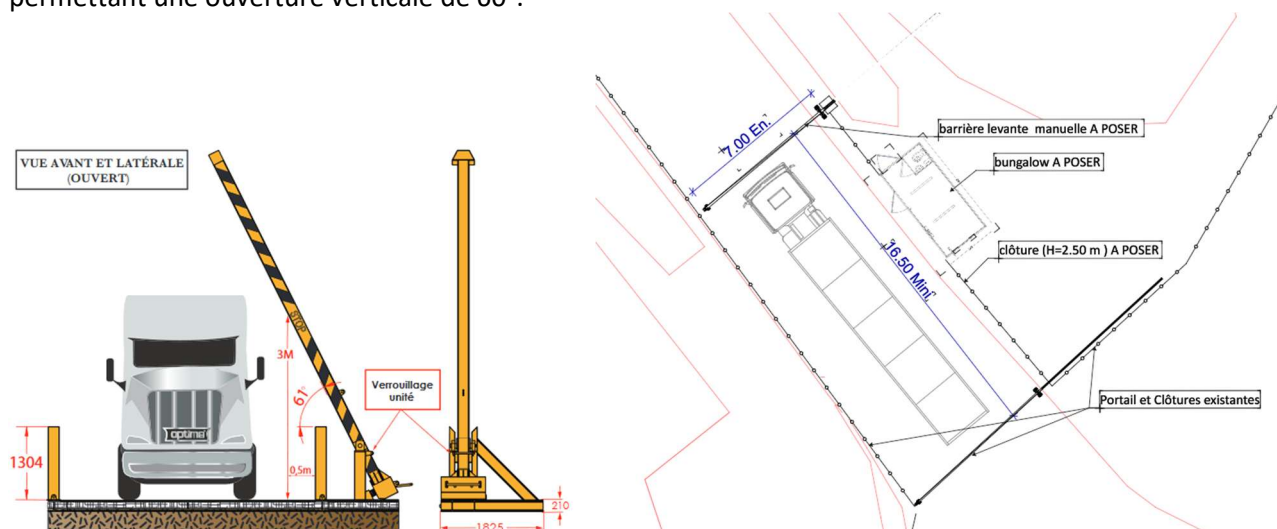


7.2.6.3 Installation Une clôture rigide treillis soudé

Elles clôtureront le sas d'entrée en prolongement du bungalow sur une hauteur 2.50m. Elles seront en panneaux rigides en fils acier de 5mm de diamètre posés entre poteaux métalliques à feuillures fixés au sol.

7.2.6.4 Installation d'une barrière levante manuelle

Elle fermera le sas d'entrée face au bungalow et sera suffisamment distante du portail coulissant existant pour isolé tout véhicule entrant sur site. Elle sera de type « poutre de choc », est soutenu par deux colonnes de soutien aux deux extrémités et lorsqu'elle sera fermée couvrira toute la largeur de la chaussée d'accès (7.00m environs). L'entraînement de la barrière est manuel avec un mécanisme de contrepoids permettant une ouverture verticale de 60°.



7.2.7 Horaires

Le gardiennage de l'accès sera assuré chaque cinq jours par semaine :

- Du lundi au jeudi : 7 h00 à 18h00 ;
- Le vendredi : 7 h00 à 12h00.

7.2.8 Durée de l'installation

- L'installation doit être réalisée dans un délai maximum de 1 mois avant le début de chantier pendant la période de préparation. Elle devra être validée par les autorités de la base.
- La durée de l'installation provisoire est estimée à 12 mois, renouvelable si nécessaire
- Le titulaire fournira pour approbation de la part de l'architecte les plans de l'installation (vue en plan et en élévation) ainsi qu'une notice d'utilisation et de maintenance du dispositif.
- Elle sera retirée à la fin afin du chantier et le titulaire devra rendre le site comme il était initialement.

7.2.9 Formation des personnels mis à disposition

Le titulaire devra fournir un personnel formé par un organisme agréé et justifié par des attestations :

- Attestation SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1).
- Attestation SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 2).
- Expérience minimale en sécurité incendie et assistance à personnes.
- Formation aux premiers secours (PSE1 ou SST) serait un plus.